

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
« Hameau de Malviès »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande faite par **M. Eric LAUSSEL** domicilié « 8, hameau de Malviès » à Marcillac-Vallon, qui souhaite faire réaliser des travaux d'entretien des dessous de toit de son habitation par la société « **AC RÉNOVATION** » 12000 Rodez, les mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023.
- Considérant la nécessité d'implanter un échafaudage au droit de l'immeuble pour la bonne exécution de ces travaux,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique.

**- A R R E T E -**

- Article 1<sup>er</sup> - **OBJET :**  
Une autorisation est délivrée à l'entreprise « **AC RÉNOVATION** » pour installer un échafaudage mobile sur le domaine public situé au droit de l'immeuble D 521, propriété de M. Eric LAUSSEL « 8, hameau de Malviès ».
- Article 2 - **DURÉE :**  
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour les journées des mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023, entre 8h00 et 18h00.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**  
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**  
Pendant les journées des mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023, entre 8h00 et 18h00, la traverse du village de Malviès sera interdite ; la circulation sera déviée par la voie du lotissement « le hameau de Roquevert ». La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 20 septembre 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon